

Comment évolue la participation des communautés autochtones?

Indicateurs

- Nombre d'ententes créées ou maintenues entre le gouvernement et des nations et communautés autochtones en lien avec l'aménagement durable du territoire forestier
- Nombre de droits forestiers et de contrats accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier

Pourquoi est-ce important?

Les relations que les communautés autochtones entretiennent avec le territoire forestier sont essentielles à leur développement culturel, social et économique. La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) mise d'ailleurs sur l'importance de la participation et de la contribution des nations et communautés autochtones à la gestion durable des forêts. Les indicateurs identifiés permettent de mesurer les efforts que le Ministère déploie pour favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion forestière et l'accès de ces dernières aux retombées socioéconomiques issues de la mise en valeur du territoire forestier.

Que mesurons-nous?

Le Ministère rend disponible, chaque trimestre, un répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État. La somme des droits forestiers accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones est tirée de ce répertoire. Pour ce qui est des contrats accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones, [Rexforêt](#) fait une compilation annuelle qui comprend tous les contrats accordés aux Autochtones. Finalement, dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts, le Ministère tient à jour annuellement un registre des ententes signées pour favoriser la participation des communautés autochtones.

Résultats

Ententes créées ou maintenues en vertu du Programme de participation autochtone à l'aménagement des forêts entre le gouvernement du Québec et des nations et communautés autochtones

Le Ministère soutient financièrement la consultation sur des sujets forestiers, notamment lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), par le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA). Le nombre d'ententes de financement signées annuellement avec les communautés autochtones au cours des 10 dernières années est resté stable, soit environ une vingtaine d'ententes. Le PPA existe, sous une forme ou une autre, depuis plus de 10 ans. Conséquemment, la plupart des communautés autochtones concernées par l'aménagement forestier et admissibles au Programme signent annuellement des ententes de financement PPA de façon continue depuis de nombreuses années, ce qui explique que le nombre d'ententes fluctue peu. L'enveloppe

budgétaire totale accordée au PPA a cependant connu une augmentation de 15 % depuis les cinq dernières années afin de refléter l'augmentation des consultations et ce que doivent défrayer les communautés autochtones pour maintenir une pleine participation.

Droits forestiers accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones

Le bilan quinquennal permet d'observer un nombre global de droits forestiers relativement stable avec un volume de bois croissant qui sont octroyés à des communautés ou des organismes autochtones par rapport à la période 2013-2018. Plus précisément, le nombre de garanties d'approvisionnement (GA) est passé de 2 à 1, le nombre de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine (PRAU) de 9 à 12 et le nombre d'ententes de délégation de gestion de 6 à 5. Les PRAU accordés à des organismes ou entreprises autochtones permettent à des communautés autochtones ne disposant pas d'usines de transformation du bois de bénéficier du potentiel de développement socioéconomique qu'offre la mise en valeur du bois. Concernant la somme des volumes accordés à des organismes ou des communautés autochtones, au 31 mars 2023, elle est de 1 325 230 m³, alors qu'elle était de 1 075 197 m³ au 31 mars 2018.

Contrats accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier

Durant la période 2018-2023, plus de 400 contrats pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier ont été accordés à des entreprises, des organismes ou des communautés autochtones. Ce chiffre représente environ 15 M\$ annuellement, pour une moyenne d'environ 90 contrats annuels. De 2018 à 2021, c'est plus de 8,7 % des budgets provinciaux consacrés à la réalisation d'activités d'aménagement forestier non commerciales qui ont été offerts aux entreprises autochtones.